



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE N° 13-2022

Réglementant la circulation Allée des châteaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Limitation de la vitesse de l'allée des châteaux à 30KM/H

ARTICLE 2 : Concernant le carrefour Allée des châteaux /Clos aux loups

- La rue du clos aux loups sera prioritaire sur l'allée des châteaux avec implantation de panneaux STOP sur l'allée des châteaux au droit du carrefour.

ARTICLE 3 : Concernant le carrefour allée des châteaux / ancienne route d'Honfleur :

- Perte de priorité de l'ancienne route d'Honfleur en venant de la route de La Londe.
- Perte de priorité de l'allée des châteaux en venant du chemin d'Heurtebise.

ARTICLE 4 : Mise en place de la signalisation verticale et horizontal réglementaire par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur du présent arrêté dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Services Techniques de la Commune de CAUMONT
- Communauté de commune Roumois Seine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350

A CAUMONT 25 Mai 2022
Le Maire,
Sylvain BONENFANT

